

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ; La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 20 mars 2023, actualisant ces délégations.
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2023_248 publié au BOAMP le 05/09/2023, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 05/09/2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet «Ville de Dijon - Construction de vestiaires pour le stade Trimolet à Dijon en construction modulaire type Containers maritimes » est déclaré sans suite pour infructuosité de la consultation.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 05 juin 2023

Le Maire,
François Rebsamen
Ancien Ministre